

SAS 2L COMPANY

Société par actions simplifiée au capital de 1.000, dont le siège social est situé 58 rue de Monceau 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro SIREN 985 090 323, ci-dessous désignée « la Société ».

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaires des associés

L'an 2025, le 13 février, à 20 heures.

Les associés de la Société se sont réunis à Paris, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 5 février 2025.

Sont présents :

- Monsieur Abdelkader LAHSSAINI, actionnaire possédant 150 actions,
- La société CL STRATEGIE, représentée par Monsieur Chakib LAHSSAINI, actionnaire possédant 850 actions.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents. L'assemblée est présidée par Monsieur Chakib LAHSSAINI, président de la Société.

Monsieur Chakib LAHSSAINI est désigné comme secrétaire de la séance.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les deux associés, représentant ensemble 1.000 actions sur les 1.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant : transfert du siège social de la Société.

Puis lecture est donnée du rapport du président.

La discussion est ouverte au cours de laquelle le transfert du siège est approuvé.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Ordre du jour

- Transfert du siège social et modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

Le président met aux voix les résolutions suivantes :

Texte des résolutions

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide de transférer le siège social fixé au 58 Rue de Monceau 75008 Paris, au 5 rue du Moulinas – 66330 Cabestany, à compter du 13 février 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 3 des statuts de la façon suivante :

“Article 3- Siège social

Le siège social est fixé : 5 rue du Moulinas – 66330 Cabestany

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président et partout ailleurs, par une décision collective des associés”.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 20.3 des statuts, par Monsieur Chakib LAHSSAINI, Président de la Société, pour servir et valoir ce que de droit.

Chakib LAHSSAINI

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chakib LAHSSAINI', written over a horizontal line.